



DGA – DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET SOLIDAIRE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Allocation Régionale de Recherche de Doctorat 2024

Notice explicative - ARR - Session 2024

version 1.0d

Table des matières

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion.....	3
1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?.....	3
1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques.....	3
1.1.2 - Critères d'éligibilité communs.....	5
1.2 - Caractéristiques de l'allocation.....	5
1.3 - Choix des candidatures.....	5
2 - Engagements du bénéficiaire.....	7
3 - Modalités d'enregistrement de la candidature.....	8
4 - Inscription sur le portail « https://demarches.cr-reunion.fr ».....	8
4.1 - Pièces à fournir.....	8
4.2 - Rappels et avertissements.....	8

1 - Cadre d'intervention de La Région Réunion

1.1 - Qu'est-ce que l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat ?

Il s'agit d'une allocation mensuelle versée à un étudiant s'inscrivant en 1ère année de thèse, afin de l'accompagner dans ses travaux de recherche, pour une durée maximale de 3 ans, sous réserve de répondre à certains critères.

Ce dispositif des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat est financé en partie par les fonds européens des Programmes Européens (PE) le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et INTERREG¹ Océan Indien.

La situation du candidat s'appréciera au regard des critères d'éligibilité fixés par la Collectivité ainsi que ceux issus des règles européennes.

Pour la session 2024, le nombre prévisionnel d'allocations est fixé à 25. Ce nombre peut être modulé d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'intérêt des sujets et de la valeur des dossiers.

1.1.1 - Critères d'éligibilité spécifiques

	ÉTUDIANT FEDER	ÉTUDIANT FEDER INTERREG
Âge	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 28 ans au moment de la demande et être étudiant de nationalité française ou originaire d'un pays de l'Union Européenne 	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 28 ans pour les étudiants français ou ressortissants de l'Union européenne au moment de la demande, Moins de 32 ans au moment de la demande pour les autres nationalités
Université	<ul style="list-style-type: none"> être inscrit à l'Université de La Réunion ou justifier d'un encadrement à La Réunion par une personnalité habilitée à diriger des recherches, être suivi par un laboratoire et/ou un organisme de recherche réunionnais. 	<ul style="list-style-type: none"> être inscrit dans une université d'un des pays concernés par le programme INTERREG VI Océan Indien (1) géré par le Conseil Régional de La Réunion <p>L'étudiant de nationalité étrangère doit être inscrit à l'Université de la Réunion. L'étudiant français ou ressortissant de l'UE doit être inscrit dans une université étrangère.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> présentant un intérêt régional certain, répondant aux Domaines 	<ul style="list-style-type: none"> présentant un intérêt pour La Réunion et pour la zone océan Indien et porte sur l'une des thématiques prioritaires suivantes : - santé durable des populations vulnérables,

¹ : Pays concernés : Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Maldives, Australie, Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Pays de la Commission de l'Océan Indien (C.O.I.) : Comores, Madagascar, île Maurice, Seychelles – Département de Mayotte.

Sujet de thèse	d'Intérêt Majeur (DIM) retenus dans le cadre de la S3 (dénommée S5 à la Réunion) pour renforcer la mise en œuvre de l'effort régional de recherche et d'innovation	<ul style="list-style-type: none">- pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial,- résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques,- déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés, ou des thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;- économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;- agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;- aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;- transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.
----------------	--	---

1.1.2 - Critères d'éligibilité communs

ÉTUDIANT FEDER ET ÉTUDIANT FEDER INTERREG	
1	S'inscrire en 1^{ère} année de thèse : les candidats de 2 ^{ème} année ne peuvent pas postuler à cette aide.
2	Être titulaire d'un Master 2ème année (diplôme privilégié) ou préciser la date prévisionnelle d'obtention, ou être titulaire d'un diplôme jugé équivalent (produire l'attestation de l'Université d'accueil en thèse, autorisant l'inscription).
3	L'inscription à l'Université de La Réunion doit être privilégiée. En cas d'inscription dans une Université autre que celle de La Réunion, justifier d'un encadrement sur le plan local par une personnalité habilitée à diriger des recherches voire par un codirecteur de thèse.
4	Ne pas bénéficier d'une allocation ou bourse nationale octroyée par le Ministère de l'Enseignement supérieur (contrat doctoral, ...) ou par un organisme français de recherche (CNRS, CEA, IFREMER, IRD, CIRAD,...) ou par le Conseil Départemental.

1.2 - Caractéristiques de l'allocation

- **Montant mensuel de 1 500 €** incluant le financement européen
- Durée maximale de 36 mois

1.3 - Choix des candidatures

Le choix des candidatures s'opère au regard :

- de la motivation, du profil du candidat, appréciés par les Écoles Doctorales de l'Université de La Réunion **suite à l'audition des candidats**,
- de l'intérêt scientifique du sujet de recherche, déterminé par le Comité consultatif Local d'Expertise (CLE)
- des orientations stratégiques de la Région Réunion à savoir:
 - pour le volet FEDER, des secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5 à La Réunion) du territoire :
 - le développement de la bio-économie tropicale,
 - le développement de l'e-co-tourisme expérientiel,
 - la mise en œuvre d'une plateforme agile de transformation, au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonnée.
 - pour le volet INTERREG, de leur intérêt pour la Réunion et la zone Océan Indien sur les thématiques prioritaires suivantes :
 - santé durable des populations vulnérables,
 - pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial,
 - résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques,
 - déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés,

ou des thématiques suivantes :

- dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes ;
- économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;
- agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable ;
- aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale ;
- transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital.

2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat s'engage à² :

- retourner la convention signée dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'allocation par la Commission Permanente,
- fournir selon le calendrier spécifique, les documents nécessaires à la mise en paiement de son allocation,
- se consacrer exclusivement aux activités de recherche liées à la préparation du doctorat,
- ne pas tirer revenu d'une activité professionnelle qui viendrait en cumul de l'allocation versée au titre de ses travaux de recherche, sauf, à titre dérogatoire, pour des vacances d'enseignement, dans la limite de 96 HETD par an. Cette possibilité devra être motivée par l'étudiant, sera appréciée au cas par cas et soumise à autorisation de la Région,
- adresser aux services de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Étudiante de la Région, à chaque rentrée universitaire, une attestation d'inscription liée aux travaux de thèse et, ce jusqu'à la date de soutenance,
- fournir chaque année, un rapport d'étape daté et visé par les encadrants de la thèse,
- transmettre un rapport d'étape circonstancié à la fin de la deuxième année, faisant état de l'avancement des travaux de recherche, des perspectives et préconisations, accompagné d'un planning prévisionnel, daté et visé par les encadrants de la thèse,
- informer les services de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Étudiante de tout changement (état civil, adresse, RIB...) pour éviter tout incident dans le paiement de l'allocation,
- mener à terme le projet de recherche et soutenir la thèse dans un délai maximum de 6 années à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'allocation,
- communiquer à la Région le Procès-verbal de soutenance ainsi qu'un exemplaire de la thèse,
- transmettre à la Région les informations sur son insertion professionnelle à l'issue de son doctorat,
- reverser le cas échéant à la Région les sommes perçues en cas d'interruption ou de non aboutissement dans les délais impartis desdites recherches, confirmée par le (la) Directeur(trice) de thèse,
- veiller à la mise en œuvre des obligations de publicité de l'intervention de l'Union Européenne et de la Région Réunion.

2. Ces engagements seront pris dans le cas où l'étudiant se voit attribuer une allocation (la convention d'engagement sera adressée ultérieurement au bénéficiaire).

3 - Modalités d'enregistrement de la candidature

3.1 - Inscription sur le portail « <https://demarches.cr-reunion.fr> »

Cette étape se déroulera du 27 mai au 05 juillet 2024 sur le site de la Région Réunion.

3.2 - Pièces à fournir

1	Lettre de candidature et de motivation signée et adressée à la Présidente de la Région Réunion
2	Carte nationale d'identité ou passeport
3	Curriculum vitae détaillé
4	Synthèse et analyse du projet de thèse
5	<p>Avis du (de la) Directeur (trice) (daté, signé et cacheté) : Master 2 ou niveau équivalent, Directeur (trice) de thèse, codirecteur (trice) de thèse (le cas échéant), Directeur (trice) du Laboratoire d'accueil et codirecteur (trice) de Laboratoire (le cas échéant) à joindre au dossier.</p> <p>Il en est de même pour l'avis du (de la) codirecteur (trice) dans le cadre d'une inscription autre qu'à La Réunion. Il appartient aux candidats de transmettre aux divers (es) responsables concerné(e)s les feuilles de recueil d'avis annexées au dossier d'inscription.</p> <p>Le (la) Directeur (trice) de thèse et codirecteur (trice) de thèse devront fournir la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription).</p> <p>Le (la) Directeur (trice) et le (la) codirecteur (trice) (le cas échéant) du Laboratoire d'accueil devront fournir la liste des publications du Laboratoire, la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années (nom, prénoms et année d'inscription), ainsi que la liste des projets de recherche en cours (intitulé, descriptif, partenariats éventuels, ...).</p>
6	Copies du diplôme de Licence et des relevés de notes de chaque semestre de la Licence 1 à la Licence 3.
7	<p>Copies du diplôme de Master 2 (ou diplôme équivalent) ou attestation de réussite : fournir impérativement la copie du diplôme ou l'attestation de réussite précisant la mention obtenue.</p> <p>Copies des relevés de notes de chaque semestre des Masters 1 et 2 (ou diplôme équivalent). Le relevé de notes du dernier semestre du M2 (ou diplôme équivalent) devra faire apparaître impérativement le rang de classement. (si existant)</p> <p>La mention et le rang de classement au Master peuvent éventuellement départager les candidats.</p>
8	Attestation sur l'honneur
9	Lettre d'engagement (complétée et signée)

3.3 - Rappels et avertissements

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les annexes et les pièces constitutives du dossier de candidature devront être impérativement déposées sur la plate-forme de demande en ligne.

Toute autre pièce ou document non demandé dans le dossier de candidature ne sera pas accepté.

Attention



Fin d'inscription et dépôt en ligne des pièces constitutives du dossier de candidature le vendredi 05 juillet 2024.
